

Objet : Constitution de la commission d'appel d'offres de la Régie

Délibération du Conseil d'administration du 15 octobre 2014

Affichée au siège de la Régie le 17 octobre 2014

Et transmise au représentant de l'Etat le 17 octobre 2014

Reçue par le représentant de l'Etat, le :



Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles R 2221-24 relatif aux marchés de travaux, transports et fournitures ;

Vu le Code des marchés publics et, notamment, ses articles 22 et 23,

Vu les statuts de l'EIVP et, notamment, leurs articles 3 et 18 ;

Vu la délibération 2014-016 du 3 juin 2014 relative à la constitution de la commission d'appel d'offres de la Régie EIVP ;

Vu la lettre du Préfet de Paris au Président de la Régie EIVP en date du 1^{er} août 2014, portant notamment sur la délibération 2014-016 du 3 juin 2014 relative à la constitution de la commission d'appel d'offres de la Régie EIVP ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er : Madame Johanne Bensimon, est désignée membre suppléant de la Commission d'appel d'offres de la Régie EIVP.

Article 2 : La Commission d'appel d'offres de la Régie EIVP est composée comme suit :

- deux membres titulaires : M. Jérôme Gleizes et M. Armel de la Bourdonnaye ;
- deux membres suppléants : M. François Dagnaud et Mme Johanne Bensimon